

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MONPAZIER RESTAURATION DU LAVOIR ET DE LA FONTAINE DES AMOURS CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</p>
--

0 PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

0.1 OBJET DU PRESENT CCTP

0.1.1 Présentation du projet

Le présent cahier regroupe les prescriptions techniques particulières relatives aux travaux concernant la

Restauration du lavoir et de la fontaine des amours

« Promenade des Fontanettes » 24 540 MONPAZIER

Il fixe notamment les conditions d'exécution de ces travaux. Tous les travaux devront être conformes aux dispositions exigées par les services ayant la charge de l'exploitation ultérieure des ouvrages. Le présent CCTP est indivisible. L'entrepreneur aura l'obligation, dès l'étude du projet, de prendre connaissance de la totalité du CCTP afin de pouvoir se rendre compte des travaux qu'il aura à réaliser.

Maîtrise d'ouvrage: COMMUNE DE MONPAZIER
Mairie, 24 rue Notre Dame
24 540 MONPAZIER
05 53 22 60 38
monpazier.mairie@wanadoo.fr

Maîtrise d'oeuvre: Jérôme JANET
Architecte desa
Les Fargues
24620 LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL
06 81 33 18 00
jerome.janet@aliceadsl.fr

0.1.2 Mission de maîtrise d'œuvre

La mission confiée à la Maîtrise d'Oeuvre est une mission de base suivant décret MOP n°93-1268 du 29/11/1993 complété par l'arrêté du 21/12/1993.

0.1.3 Liste des plans

Pour sa remise des offres l'entreprise devra consulter les plans ci dessous Plans architecte:

- Plan Situation 1/32000ème
- Plan du lavoir « existant » 1/50ème
- Plan du lavoir « projet » 1/50ème
- Façades du lavoir « projet » 1/50ème
- Plan de la fontaine des amours « existant » 1/50ème
- Plan de la fontaine des amours « projet » 1/50ème
- Façades de la fontaine des amours « existant » 1/50ème
- Façades de la fontaine des amours « projet » 1/50ème

0.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Sans objet, les travaux sont prévus en 1 seul lot :

Lot N°01 –MACONNERIE « BETON ARME »

0.3 REGLEMENT ET SERVITUDE

0.3.1 Règlement sanitaire départemental

Le règlement sanitaire départemental et ses modificatifs peuvent être demandés ou consultés à la Direction de l'Action Sanitaire Sociale.

0.3.2 Réglementation technique

Le projet sera réalisé avec des produits et procédés exclusivement certifiés, dans les catégories en disposant aujourd'hui ou, à défaut, justifiant de caractéristiques équivalentes (au sens de la recommandation T1-99 du GPEM établie en date du 7 octobre 1999 (justification de l'équivalence à fournir par le fabricant à la demande du Maître d'ouvrage) :

- *Code de la Construction et de l'Habitation
- *Code de l'Urbanisme
- *Normes françaises et européennes en vigueur
- *Documents Techniques Unifiés
- *Avis Techniques (ATEC) Français ou Européens
- *Règles professionnelles
- *Agrément Technique d'Expérimentation (ATEX)

Les produits ou procédés mis en oeuvre pour les façades et toitures, et entrant dans le champ de l'avis technique ou de l'ATEX, devront bénéficier d'un avis technique ou d'un ATEX favorable aux conditions d'emploi de ce produit ou de ce procédé.

- Les matériaux, éléments ou ensembles traditionnels envisagés doivent satisfaire les normes Françaises homologuées, ainsi que les dispositions des documents techniques unifiés, cahiers des charges et mémentos.
- Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels ne peuvent être admis que sous réserve de justifications techniques précises dans l'éventualité où ils ne feraient pas l'objet d'un avis technique délivré par le C.S.T.B. ou s'ils n'étaient pas utilisés conformément aux directives et recommandations figurant dans l'avis technique (les avis techniques doivent avoir fait l'objet d'un avis favorable des assureurs.). Les ouvrages devront être calculés et exécutés conformément aux DTU, règles de calcul et règlements en vigueur.

0.4 SECURITE CONTRE L'INCENDIE

Sans objet.

0.5 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS COMMUNES

0.5.1 Généralités

L'ensemble des travaux sera à réaliser suivant les plans dressés par le Maître d'Oeuvre.

Le C.C.T.P. renseigne aussi exactement que possible l'entrepreneur sur la nature, la qualité et les caractéristiques des ouvrages ainsi que leur emplacement et positions.

Mais il convient de rappeler que ce descriptif quantitatif n'a pas un caractère limitatif, et que l'entrepreneur ne pourra réclamer aucun supplément pour d'éventuels travaux indispensables non décrits, ni définis au CCTP.

L'entrepreneur chargé des travaux est réputé connaître :

- la nature, la qualité, les caractéristiques, les dimensions et l'importance de tous les ouvrages indiqués aux plans et au C.C.T.P.
- les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques de référence.
- les textes de réglementation de toute nature applicable en la matière, et plus particulièrement ceux relatifs à la protection contre l'incendie, la sécurité des personnes, etc...

L'entrepreneur devra prévoir tous les appareils, échafaudages etc... nécessaires, et il devra tenir compte lors de la proposition de prix, de toutes les conditions particulières éventuellement rencontrées.

L'entrepreneur devra mettre en oeuvre tous les moyens matériels et le personnel nécessaire pour respecter les détails d'exécution.

0.5.2 Liste des documents

Pour chiffrer sa proposition, l'entreprise devra disposer du dossier comportant les éléments suivants :

- Un dossier de plans complet
- Un CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières).
- Un cadre DPGF
- Un CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières).
- Un AE (Acte d'Engagement).

Fin de chantier :

A l'issue des travaux, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage (en 3 exemplaires) un dossier complet comprenant :

- Les modifications apportées au dossier.
- Les fiches techniques des matériaux employés.
- Les fiches d'entretien des matériaux employés certifiés par le fabricant.

0.5.3 Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé, par le fait de son acte d'engagement, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de l'opération, des conditions générales ou locales, des possibilités d'accès et de stockage de matériaux, des disponibilités en eau et en énergie électrique. L'entrepreneur chargé de l'exécution des terrassements en particulier aura reconnu le terrain, les possibilités d'accès des engins et véhicules, etc....

En résumé, l'entrepreneur soumissionnaire **est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux** et en général de toutes les conditions pouvant en quelques sortes que ce soit influencer sur l'exécution, la qualité et le prix des ouvrages à exécuter.

Aucun entrepreneur ne pourra arguer d'ignorances quelconques à ce sujet, pour prétendre à des suppléments d'ouvrages ou de prix.

0.5.4 Obligations des entreprises

L'entrepreneur reconnaîtra les emplacements qu'il devra réserver à leurs installations de chantier et il devra en prévoir les moyens d'accès.

Il supportera toutes les conséquences des règlements administratifs, notamment celles qui résultent des règlements de police en vigueur ou à intervenir, qui se rapportent plus particulièrement à la clôture du chantier, au gardiennage du chantier et à la sécurité de la circulation.

Il posera tous les panneaux de signalisation nécessaires et prendra toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords du chantier.

Il procédera à ses frais, au nettoyage et au balayage des chaussées, trottoirs et abords.

0.5.5 Vérification des plans - malfaçons

-Vérification des plans avant le commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de vérifier les côtes des plans, coupes etc... et de signaler au Maître d'Oeuvre, toutes les erreurs ou omissions qu'il pourrait constater ou

de le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer. Il sera responsable des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation.

-L'entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes les malfaçons dans les travaux des autres intervenants qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres ouvrages et de l'obliger à un supplément de fourniture ou de travaux.

Faute par lui de se conformer à cette obligation, le Maître d'Oeuvre pourra le déclarer responsable et lui faire supporter tout ou partie des frais nécessités par la reprise des travaux non conformes.

0.5.6 Responsabilités pour vol - dégradations

Il est ici formellement spécifié que l'entrepreneur sera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, qu'il s'agisse de détournements, dégradations ou détériorations.

0.5.7 Prestations dues par les entreprises

Dans le cadre de l'exécution de leur marché, l'entrepreneur devra implicitement :

-la fourniture, le transport et mise en oeuvre de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur corps d'état.

-tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc.....dans les conditions précisées dans les présents documents.

-la fixation par tous les moyens de leurs ouvrages.

-la main-d'oeuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages etc... de leurs ouvrages en fin de travaux et après les réceptions.

-les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits etc....nécessaires pour respecter les délais d'exécution.

-la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux de chantier, suivant les prescriptions C.C.A.P.

-et tous les frais et prestations, mêmes non rémunérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

0.5.8 Plans et dessins de détail de mise en oeuvre

L'entrepreneur devra établir tous les plans de fabrication et les dessins de détails lui incombant dans le cadre de l'exécution de son marché, et que le Maître d'Oeuvre jugera utile à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins seront établis d'après les documents établis par le Maître d'Oeuvre et devront respecter les dispositions, principes et aspects des plans de ce dernier.

Ces plans et dessins seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution. Ils seront cotés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres etc.....utiles.

Les travaux ne pourront être commencés avant approbation de ces plans et dessins par le Maître d'Oeuvre.

Cette approbation toutefois ne diminuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur qui reste pleine et entière.

0.5.9 Démarches -Autorisations -etc...

Il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer en temps utile, toutes démarches auprès des services publics et services locaux, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords etc... nécessaires à la réalisation de leurs travaux.

Des copies de toutes correspondances relatives à ces démarches seront à transmettre au Maître de l'Ouvrage et au Maître d'Oeuvre.

0.5.10 Rigueur du prix forfaitaire

-Le C.C.T.P. et la série de plan donnent les caractéristiques des travaux à prévoir pour une parfaite exécution et complète finition.

-En cas d'incertitude ou s'il apparaissait sur les documents sus-mentionnés des omissions ou des erreurs, l'entrepreneur devra compléter leurs renseignements auprès du Maître d'Oeuvre ou parfaire et suppléer à un manque d'indications et aux omissions.

L'entrepreneur par le fait même de soumissionner, s'étant rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, reconnaît qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles dans sa spécialité aux détails qui peuvent être omis dans les différentes pièces du dossier.

En conséquence, le prix souscrit dans l'acte d'engagement correspond à des ouvrages livrés au complet et en parfait état de finition.

Il est formellement stipulé que le prix forfaitaire comprendra tous les ouvrages utiles à l'exécution convenable et complète des travaux, de façon que leur achèvement dans les conditions déterminées par les plans et les C.C.T.P. ne donnent lieu à aucun supplément.

Ne seront pas considérés comme travaux "en plus", et de ce fait, ne pourront donner lieu à un ordre de service ou à des comptes, tous les travaux nécessaires à l'entier et parfait achèvement de l'ouvrage dans le cadre des plans et C.C.T.P. souscrits en parfaite connaissance de cause, l'entrepreneur ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur ce que les désignations mentionnées sur les plans et C.C.T.P. pourraient présenter d'incomplet ou de contradictoire ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler.

Les prix comprendront implicitement les taxes de voirie, les frais de clôture et de palissade, de gardiennage, d'éclairage, ainsi que les branchements provisoires, les frais de consommation d'eau, d'électricité, et tout autre frais relatif à l'exécution des travaux, ainsi que les frais d'assurance, de comptes prorata etc... suivant les prescriptions du C.C.A.P.

NOTE IMPORTANTE :

Les quantités sont données à titre indicatif.

L'entreprise retenue devra les vérifier et les contester éventuellement dans le cas de divergences avant la signature de son marché. Une fois le marché signé aucune contestation ne sera prise en compte.

0.5.11 Liste des variantes obligatoires

Sans objet

0.5.12 Note

Les ouvrages sont définis par les plans du dossier de consultation, le présent document et le CCTP propre à chaque lot. Pour être valable, une indication portée sur un plan ou un CCTP n'a pas nécessairement à être reportée sur les autres documents définissant les ouvrages. En conséquence, le fait qu'une indication figure sur un de ces documents et non sur un autre ne doit pas être interprété comme une discordance entre les deux documents.

L'entrepreneur aura à consulter systématiquement les plans de l'architecte qui seuls définissent les dispositions dites architecturales, implantation et aspect des ouvrages.

0.6 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

0.6.1 Conditions d'exécution générales

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

Sauf dérogation expresse du Maître d'Oeuvre ou indications contraires résultant du texte du présent document, tous les ouvrages devront être traités en accord avec les spécifications des documents visés.

L'ensemble des travaux sera réalisé conformément aux indications des plans et aux prescriptions C.C.T.P. au présent C.C.T.P..

Les travaux seront réalisés conformément aux spécifications, indications et précisions données par les C.C.T.P. accompagnés des plans de projet et des dessins tels qu'ils figurent dans la liste des pièces contractuelles du C.C.A.P.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués devront toujours être mis en oeuvre conformément aux prescriptions des fabricants. Toutefois en cas de désaccord entre les prescriptions du fabricant et les

spécifications des C.C.T.P. ou les indications des plans d'exécution des ouvrages, l'entrepreneur devra le signaler au Maître d'Oeuvre en temps utile.

0.6.2 Prescriptions relatives aux fournitures et aux matériaux

Généralités

Les matériaux, fournitures et produits fabriqués devant être mis en oeuvre seront toujours de première qualité suivant indications de provenance, type ou marque du présent C.C.T.P. Dans tous les cas où un matériau ou un produit est défini par le C.C.T.P. par une marque nommément désignée et la mention " ou techniquement équivalent. ", l'entrepreneur aura la faculté de faire agréer par le Maître d'Oeuvre un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit similaire et équivalent. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à ceux prévus au présent C.C.T.P. sans accord du Maître d'Oeuvre et du Maître d'Ouvrage. Les matériaux et produits étrangers sont autorisés sous réserve de répondre aux normes du R.E.E.F. ou d'être équivalents aux produits Français similaires ou d'être agréés par le Maître d'Oeuvre et le Maître d'Ouvrage.

Prescriptions concernant les matériaux en général:

Tous les matériaux tels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction. Dans le cadre des prescriptions du présent C.C.T.P., le Maître d'Oeuvre aura toujours le droit absolu de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés

Acceptation des matériaux

L'entrepreneur devra présenter au Maître d'Oeuvre pour acceptation, un échantillon des différents matériaux qu'il envisage de mettre en oeuvre.

Il est à noter que:

-Pour le remplacement des matériaux et/ou matériels les notions " ou techniquement équivalent " sont soumises à acceptation préalable avant leur mise en place par le Maître d'Oeuvre.

-Pour le remplacement des matériaux et/ou matériels les notions " ou techniquement et esthétiquement équivalent " sont soumises à acceptation préalable avant leur mise en place par le Maître d'Oeuvre.

De plus la notion esthétique rentrant en ligne de compte, La décision finale appartiendra au maître d'Oeuvre. L'entreprise ne pourra prétendre à aucune plus value en invoquant la prise en compte de produits commercialement moins onéreux que ceux prévus au CCTP pour l'établissement de son offre.

Avis techniques -Essais -Analyses

Pour tous matériaux fabriqués soumis à un avis technique du C.S.T.B., l'entrepreneur ne pourra mettre en oeuvre que des matériaux titulaires de cet avis et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'Oeuvre, d'apporter la preuve de cet avis technique.

L'entrepreneur sera également tenu de produire à toutes demandes du Maître d'Oeuvre les procès verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par les organismes qualifiés. A défaut de production de ces procès-verbaux, le Maître d'Oeuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur. Les avis techniques doivent avoir fait l'objet d'un avis favorable des assureurs.

0.7 REGLEMENTATION

0.7.1 Hygiène et sécurité

L'entreprise devra lors du chiffrage de son offre, prendre en compte toutes les réglementations en vigueur, concernant l'hygiène et la sécurité à savoir en outre :

- Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre du Code du Travail , et ses circulaires d'application.

- Loi modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de Génie Civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la Directive du Conseil des Communautés Européennes
- Décret et circulaire DRT, relatifs à la coordination hygiène et sécurité des travailleurs sur les chantiers de bâtiment et de Génie Civil.

Pour la réalisation de ses travaux, l'entreprise devra la parfaite mise en sécurité de son personnel.

Certaines prestations de mise en sécurité sont définies au CCTP (Echafaudage), les autres prestations non décrites et nécessaires à la réalisation des ouvrages sont réputés inclus dans chaque prix unitaire.

0.7.2 Techniques

Les ouvrages seront calculés et exécutés conformément :

- *Aux lois, décrets, arrêtés et normes en vigueur à la date de remise de l'offre,
- *Aux documents techniques unifiés (DTU en vigueur à la date de remise de l'offre)
- *Aux règles de calcul en vigueur à la date de remise de l'offre.
- *L'ensemble des normes et DTU en vigueur à la date d'exécution des travaux sera indiqué en tête de lot sans que cette liste soit limitative.

0.7.3 Sécurité

Les matériaux ou éléments de construction employés sur le chantier devront avoir fait l'objet d'essais par un laboratoire agréé et leur comportement au feu devra répondre à l'utilisation qui en est faite.

0.7.4 Stockage des matériaux.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que le stockage des matériaux ne pourra en aucun cas s'effectuer sur les zones de circulation du chantier.

0.8 PERCEMENTS, PASSAGES, TROUS, SCELLEMENTS, REBOUCHAGES, RACCORDS ETC...

0.8.1 Prescriptions générales

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les percements, passages, trous, réservations, scellements, rebouchages, etc... nécessaires à la complète et parfaite finition des ouvrages.

0.8.2 Règles techniques d'exécution

0.8.2.1 Scellements

Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin ou scellements chimique.

Les cales en bois dans les scellements sont interdites.

Les scellements devront toujours être arasés de 1 mm env. en retrait du nu fini, afin de réserver l'épaisseur nécessaire pour le raccord.

0.8.2.2 Rebouchage

Même prescriptions que pour les scellements, en ce qui concerne les matériaux à employer et l'arasement. Il pourra être nécessaire, dans certains cas d'utiliser des produits d'accrochage.

0.8.2.3 RACCORDS

Les raccords seront toujours réalisés en matériaux strictement de même nature que le revêtement considéré.

La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprises ne devra être visible etc.....

Dans le cas où un entrepreneur procéderait à des rebouchages ne répondant pas à ces conditions, ces rebouchages seraient démolis et refaits.

0.9 PROTECTION, NETTOYAGE

0.9.1 Protection des ouvrages

L'entrepreneur dont l'exécution de ses propres travaux, risque de causer des détériorations aux ouvrages finis déjà en place, devra prendre toutes dispositions et précautions utiles pour assurer la protection de ces ouvrages finis.

Faute par lui de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur responsable en subira toutes les conséquences éventuelles.

En ce qui concerne les modénatures en pierres appareillées en place, qui, du fait de leur position risquent d'être épaufrées, elles devront être protégées.

0.9.2 Nettoyage

0.9.2.1 Nettoyage en cours de chantier

L'entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux, procéder à l'enlèvement des gravas de ses travaux et au balayage du chantier. L'entrepreneur aura à sa charge la sortie des gravas après nettoyage et la mise en tas à un endroit prévu de cet effet aux abords du bâtiment au choix du Maître d'Oeuvre.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et l'entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet. L'entrepreneur aura également à sa charge, l'enlèvement à la déchetterie des gravas. Seront également à la charge de l'entrepreneur, le nettoyage et le maintien en bon état de propreté des abords du chantier.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le Maître d'Oeuvre pourra à tout moment faire procéder par une entreprise extérieure de son choix, aux nettoyages et sortie de gravas, les frais en seront supportés par l'entrepreneur.

0.9.2.2 Nettoyage de mise en service

Généralités

Les nettoyages de mise en service pour la réception seront réalisés par l'entrepreneur qui peut le sous-traiter à une entreprise spécialisée. Ces nettoyages seront soumis aux conditions et prescriptions du Cahier des prescriptions techniques générales du C.S.T.B. -D.T.U. N° 59 -Titre II

Ces nettoyages de mise en service font implicitement partie des prestations dues dans le cadre du marché.

Définitions des nettoyages à exécuter

Pour la réception, l'exécution des nettoyages de mise en service, comprennent :

-Le balayage et le lavage de toutes les marches d'escalier.

- Le balayage et le lavage de tous les sols.
- la sortie et l'enlèvement à la déchetterie de tous les déchets résultant de tous les nettoyages.

Conditions d'exécution

Les nettoyages devront faire disparaître les taches de peinture, d'huile, de ciment, etc... Toutes les fournitures utiles à l'exécution des nettoyages seront à la charge de l'entrepreneur. Les produits employés (solvants, décapants etc...) les procédés mis en oeuvre (grattage, ponçage etc...) devront être appropriés, afin de ne pas provoquer l'altération des ouvrages nettoyés eux-mêmes ou de leur état de surface.

0.10 PRESCRIPTIONS DIVERSES

0.10.1 Echantillons

L'entrepreneur est tenu de fournir pendant la période de préparation, tous les échantillons et de prototypes qui lui seraient demandés par le Maître d'Oeuvre. Ceux-ci doivent être montés en panoplie. Les échantillons seront numérotés.

Aucune commande ne pourra être passée par l'entrepreneur, sinon à ses risques et périls tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisé par la signature du Maître d'Oeuvre.

0.10.2 Maintien en état des voies et réseaux

L'entrepreneur sera responsable jusqu'à expiration du délai de garantie, du maintien en bon état des voies, réseaux, clôtures et installations de toutes natures, publiques et privées, affectées par les travaux de chantier. Il devra de ce fait procéder à tous les travaux de réparation ou de nettoyage nécessaires. Il devra de même permettre le passage de la circulation générale ou locale, l'exécution des services publics (ramassage des ordures, nettoyage des rues etc...) ainsi que l'écoulement des eaux superficielles ou profondes.

0.10.3 Traitement des déchets

Transport à la déchetterie.

0.11 QUALITES DES PRESTATIONS

L'attention des entreprises est attirée sur le fait, qu'un soin tout particulier sera apporté aux conditions de réalisation des ouvrages notamment en ce qui concerne leur aspect final.

Tous les travaux de finition ne seront reçus que dans la mesure où les prescriptions d'aspect final contenues dans les différentes pièces contractuelles seront strictement observées. Il appartient à l'entrepreneur, avant d'engager ses travaux de reconnaître les supports qui lui seront livrés par l'intervenant précédent, et de faire éventuellement les réserves nécessaires dans les formes prévues aux D.T.U.

A Partir du moment où les travaux de finition sont engagés, aucune réclamation ne peut être admise.

La responsabilité de la mise en conformité des ouvrages incombera au dernier intervenant.

0.12 CONTROLE INTERNE DES ENTREPRISES

En début de chantier, l'entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre :

Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisés aux différents niveaux :

-au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.

-au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.

-au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U. ou aux règles de l'art.

COMMUNE DE MONPAZIER
RESTAURATION DU LAVOIR ET DE LA FONTAINE DES AMOURS
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1 GROS-ŒUVRE

1.1 GENERALITE

1.1.1 Objet du présent cahier

Le présent cahier regroupe les prescriptions techniques particulières relatives aux travaux concernant la
Restauration du lavoir et de la fontaine des amours
« Promenade des Fontanettes » 24 450 BELVES

Il fixe notamment les conditions d'exécution de ces travaux.

Tous les travaux devront être conformes aux dispositions exigées par les services ayant la charge de l'exploitation ultérieure des ouvrages.

1.1.2 Etat des lieux

L'entrepreneur est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Les renseignements concernant l'état des lieux en surface comme en sous-sol donnés au présent cahier et dans les différents documents du projet ne constituent que des éléments d'information qu'il appartiendra à l'entreprise de compléter sous sa responsabilité.

1.1.3 Prescriptions générales

1.1.3.1 Textes généraux législatifs et règlementaires

Ils seront réalisés pour tout ce qui ne déroge pas aux spécifications du présent C.C.T.P suivant les clauses des normes suivantes ; cette liste étant non limitative :

-DTU 13.3 (P 11-213-1, P 11-213-2, P 11-213-3, P 11-213-4): Dallages -Conception, Calcul et exécution

-DTU 13.11 (P 11-21 1) : Fondations superficielles.

-DTU 13.12 :(P 11-711):Règles pour le calcul des fondations superficielles

-DTU 14.1 (P 11-221) : Travaux de cuvelage

-DTU 20.1 (P 10-202-1, P 10-202 2, P 10-202 3) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments

-Parois et murs.

-DTU 21 (P 18-201) : Exécution des travaux en béton.

-DTU 21.3 (P 18-201) : Exécution des travaux en béton.

-DTU 26.1 (P 1 5.201-1, P 1 5.201-2) : Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne.

-DTU 26.2 (P 14.201-1, P 14.201-2) : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.

-DTU 44.1 (P 85-210) : Joints.

1.1.3.2 Protection -sécurité

-Devront être prévues par l'entrepreneur du présent chapitre, les protections nécessaires pour éviter tous dégâts aux installations existantes et accidents sur la voie publique.

-Tous les gravas tombés sur la voie publique seront immédiatement enlevés et l'emplacement souillé, nettoyé.

-Les travaux exécutés sur la voie publique ou en limite de celle-ci seront exécutés avec toute protection et signalisation nécessaire, selon décret et normes en vigueur.

1.1.3.3 Responsabilité

L'entrepreneur sera responsable de ses ouvrages et devra pendant l'entière durée du chantier, surveiller ceux-ci étant entendu que les travaux accessoires de réservation ou même de modification des ouvrages en B.A. seront exécutés par lui et lui seul, suivant les indications fournies.

1.1.3.2 Objets trouvés

Les objets de valeur ou d'intérêt archéologique trouvés dans les fouilles ou démolitions resteront la propriété du Maître de l'Ouvrage.

1.1.3.3 Nettoyage en cours de chantier

L'entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux, procéder à l'enlèvement des gravas de ses travaux et au balayage des locaux.

L'entrepreneur aura à sa charge la sortie des gravas après nettoyage et la mise en tas à un endroit prévu de cet effet aux abords du bâtiment au choix du Maître d'Oeuvre.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et l'entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.

L'entrepreneur aura également à sa charge, l'enlèvement à la décharge publique des gravas mis en tas à l'extérieur du bâtiment. Seront également à la charge de l'entrepreneur, le nettoyage et le maintien en bon état de propreté des abords du chantier.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le Maître d'Oeuvre pourra à tout moment faire procéder par une entreprise extérieure de son choix, au nettoyage et sortie de gravas, les frais en seront supportés par les entrepreneurs.

1.1.4 Prescriptions techniques concernant les matériaux

1.1.4.1 Généralités

Dans tous les cas, les provenances, nature et qualité des matériaux à mettre en oeuvre seront fournis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Ils devront toujours être conformes aux normes françaises.

Tous les essais demandés seront à la charge de l'entreprise.

Tous les matériaux ou travaux qui ne rempliront pas les conditions stipulées au règlement et au C.C.T.P. seront refusés et démolis.

1.1.4.2 Sables et graviers

-Il ne sera employé que du sable dragué, graveleux, complètement purgé de toutes matières étrangères terreuses, tendres, gélives, calcaires, organiques, destructibles par les agents atmosphériques ou susceptibles d'altérer le métal ou le ciment

-Le gravier proviendra de rivière. Il devra être soigneusement lavé avant son emploi et purgé de toutes matières étrangères.

-Le gravier ne devra pas contenir de grains dont la plus grande dimension soit supérieure à 20 mm

-La détermination de la granulométrie des agrégats et de la quantité d'eau de gâchage se feront préliminairement à l'exécution par les procédés physiques habituels (table vibrante, cône d'affaiblissement, etc.)

1.1.4.3 Eau de gâchage

L'eau de gâchage ne doit pas contenir par litre plus de :

-5 gr d'impureté en suspension

-30 gr d'impureté dissoute et répondre aux caractéristiques de la norme N.F.P. 18 303

1.1.4.4 Liants

-La chaux hydraulique devra être éminemment hydraulique 30 60 XEH. Elle devra être conforme aux prescriptions de la norme R.E.E.F. P. 15 310 et annexes.

-Le ciment sera de la classe 160 -280 pour mortiers, dallages enduits et de la classe 250-315 pour tous les B.A.

-Les bétons devront être conforme à la norme NF EN 206-1

-Il devra être conforme aux prescriptions des normes R.E.E.F. P.15.301 et 309 et annexes.

-Les liants seront stockés à l'abri de l'eau. Tout liant éventé sera immédiatement évacué du chantier.

-Ces derniers pourront faire à leur arrivée sur le chantier l'objet de réceptions spéciales subordonnées à tous essais que le Maître d'Oeuvre jugera utiles de prescrire aux frais de l'entrepreneur.

1.1.4.5 Adjuvants

-Les adjuvants doivent être agréés par la Commission permanente des liants hydrauliques et adjuvants.

- Ils seront livrés sur le chantier, accompagnés d'un certificat d'origine indiquant la date de leur fabrication et la date limite d'emploi.

-Leurs utilisations sera obligatoirement signalée et devra recevoir l'agrément du Maître d'Oeuvre.

1.1.4.6 Aciers

Les dalles des planchers, pourront être armées avec des treillis soudés d'acier lisse à haute limite élastique

Limite d'élasticité : -3300 kg/cm² pour diamètres inférieurs ou égaux à 6 mm

-4500 kg/cm² pour diamètres supérieurs à 6 mm

1.1.5 Prescriptions techniques concernant la mise en oeuvre

1.1.5.1 Définition des bétons

Les dosages définis ci-dessus ne sont donnés qu'à titre indicatif en tant que minima à respecter pour chaque catégorie d'Ouvrage.

-Les bétons devront être conforme à la norme NF EN 206-1

La résistance indiquée à 28 jours devra dans tous les cas être respectée :

-Béton maigre pour forme de pente

150 KG CPJ 350 ou CLK 450

950 L. gravillons 8/25

450 L. sable 0,08/6,3

-Béton de propreté (béton plastique pour serrage moyen)

250 KG CPJ 350 ou CLK 450

700 L. cailloux 35/40

350 L. gravillons 8/25

450 L. sable 0,08/6,3

-Béton pour tous ouvrages en béton armé coulés en place tel, dallages etc. (270 KG/CM²)

350 KG CPJ ou CPA 450

800 L. gravillons 8/25

400 L. sable 0,08/6,3

1.1.5.2 Définition des mortiers

La granulométrie et les dosages des liants indiqués ci-dessus devront être respectés par l'entrepreneur. Toutes dérogations exceptionnelles ne pourront se faire qu'avec accord du Maître d'Oeuvre.

-Pour finition des joints
400 KG CPJ ou CPA 450
1000 L. sable fin O,09/O,315

-Pour enduit soigné
600 KG CPJ ou CPA 450
1000 L. sable fin O,08/O,315

1.1.5.3 Béton armé

1.1.5.3.1 Prescriptions diverses

-Tous vides seront réservés dans les ouvrages en B.A. pour trémies et passages divers compris toutes enchevêtrures.

-Les trémies réservés pour passages de canalisations et divers, seront rebouchées par l'entrepreneur à ses frais.

1.1.5.3.2 Confection du béton armé

-Le béton sera constitué par un mélange homogène du ciment, d'eau et d'agrégats, chaque grain de ceux-ci étant par malaxage mécanique, bien enrobé de ciment.

-Les armatures seront disposées de façon à obtenir les enrobages et protections réglementaires.

1.1.5.3.3 Ferrailage

-Les armatures en acier doux ou en barres à haute adhérence seront coupées en longueur, façonnées et assemblées conformément aux cotes et indications des dessins d'exécution. Leur cintrage se fera mécaniquement et à froid, à l'aide de matrices convenablement choisies, de manière à obtenir les rayons de courbure réglementaires ou conformes aux impératifs des bureaux de contrôle, ou prévus par les dessins. Au moment de leur mise en place, les armatures devront être parfaitement propres sans trace de rouille non adhérente, de peinture ou de graisse. Elles seront placées conformément aux indications des dessins de façon à réserver les enrobages minimaux réglementaires, suivant que les ouvrages ou parties d'ouvrages ont leurs parements exposés ou non aux intempéries.

-Elles seront arrimées pour résister sans déplacement notable aux efforts auxquels elles sont soumises avant et pendant le bétonnage. Les calages seront particulièrement soignés afin d'assurer l'enrobage nécessaire pour l'adhérence des barres et la tenue au feu ; il y aura lieu de veiller particulièrement à cette mise en place pour les éléments minces en encorbellement et en ce qui concerne surtout les armatures tendues et généralement placées à la partie haute de ces éléments et qui devront être maintenues en position par les cales en béton, ou métalliques noyées dans le béton et perdues.

1.1.5.3.4 Echafaudage, étais

-Les échafaudages, les étais et les coffrages utilisés pour l'exécution du béton armé présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible, aux charges et aux chocs qu'ils sont exposés à subir pendant l'exécution des travaux, compte tenu des effets provoqués par le serrage du béton, la manutention des divers produits et matériaux ou par le vent.

1.1.5.3.5 Mise en oeuvre du béton

-Le béton sera d'une plasticité suffisante pour enrober parfaitement les armatures et se mouler dans les coffrages. On devra éviter soigneusement tout excès d'eau. Cette eau ne devra contenir aucun produit susceptible de réduire les suavités chimiques ou mécaniques du béton.

-Le transport du béton depuis son lieu de fabrication jusqu'à son lieu d'emploi, sera exécuté de manière à lui conserver toute homogénéité.

-Tous les bétons seront serrés par vibration toutes les dispositions seront prises avant et pendant le bétonnage, pour éviter tout effet de dégradation.

-Le béton sera utilisé aussitôt après fabrication: les gâchées de béton qui ne seraient pas mises en place dans l'heure qui suivra la confection seront rebutées.

-En cas de discontinuité dans le bétonnage et à la reprise de celui-ci, on nettoiera à vif pour faire saillir les graviers du béton déjà coulé et on mouillera l'ancien béton assez longtemps pour qu'il soit bien imbibé d'eau avant d'être mis en contact avec le béton frais. On évitera l'emploi de barbotine de ciment mais on augmentera le dosage de la première couche de béton en contact avec la surface de reprise en diminuant, si possible le diamètre des gros grains des agrégats.

-Le béton sera protégé, en temps de gelée jusqu'à ce que la prise soit complète et l'on arrêtera toute nouvelle coulée sauf si l'on dispose de moyens efficaces pour prévenir les effets nuisibles du gel, et cela sous la responsabilité entière de l'entrepreneur.

-L'incorporation de produits destinés à augmenter la plasticité du béton, en vue de sa mise en place ou pour combattre les effets du gel ne devra être adoptée qu'après justification et spécialement en ce qui concerne les résistances chimiques et mécaniques du béton.

1.1.5.3.6 Planimétrie horizontale

Elle sera telle qu'une règle de 2,00 m de longueur n'accuse en aucun point un écart supérieur à 5 mm.

1.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.2.1 Installation

Les frais d'installation de chantier décrits ci-dessous seront entièrement à la charge de l'entreprise du présent lot.

Ils comprennent :

- a) 1 vestiaire du personnel de chantier,
- b) Installation du matériel de chantier, compris location, montage, démontage et double transport,
- c) Frais de branchement provisoire d'eau, d'électricité (les frais de consommation seront réglés par le compte prorata),
- d) Clôtures grillagées amovibles de type Clos vite ou techniquement équivalent, en périphérie du terrain, avec portail, emplacement au droit de l'entrée à créer coté nord du terrain
- e) Panneau de chantier suivant plan de détail de l'architecte compris sa mise en place et sa dépose.

NB: Ces installations de chantier devront rester en service et à la disposition des autres corps d'état pendant la durée totale du chantier.

Ces installations devront être nettoyées aussi souvent que nécessaire.

L'emplacement devra être approuvé par le Maître d'Oeuvre.

1.2.2 Echafaudage et protection

1.2.2.1 Echafaudage tubulaire de pied

Le présent poste prend en compte les échafaudages hors sol et comprend leur mise en place, le double transport, la location et le repliement pour la durée totale du chantier, et ne seront déposés qu'après accord du Maître d'Oeuvre.

LOCALISATION :

Façades du réservoir du lavoir

1.2.2.2 Démolition

Moyens :

Elles seront exécutées mécaniquement ou manuellement à proximité des ouvrages en terrain de toute nature. L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour éviter les dégradations sur les margelles, murailles et construction existantes.

-Démolition d'une dalle en béton.

LOCALISATION :

Sols autour du bassin du lavoir

-Démolition d'un sol dallé en pierre (opus incertum), y comprise chape de mortier maigre.

LOCALISATION :

Sols de l'enclos de la fontaine des amours

1.2.2.3 Décaissement

Moyens :

Ils seront exécutés mécaniquement ou manuellement à proximité des ouvrages en terrain de toute nature. L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour éviter les dégradations sur les margelles, murailles et construction existantes.

Dimensions :

Dans le cas de travaux modificatifs en plus ou en moins, le cube sera calculé suivant les attachements relevés contradictoirement entre le surveillant de travaux et l'entrepreneur.

L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de réalisation conformément aux DTU et normes en vigueur. LOCALISATION :

Pourtour du bassin du lavoir

Sol de l'enclos de la fontaine des amours

1.2.2.4 Evacuation des terres et gravas

Les déblais seront évacués à la déchetterie.

NB: Quantitatif sans foisonnement

LOCALISATION :

Décaissement autour du lavoir

Sol de l'enclos de la fontaine des amours

1.2.2.5 Ouvrages en béton armé

Les ouvrages seront exécutés conformément aux plans architecte. Ils seront exécutés en tout état de cause en béton armé conforme à la norme NF EN 206-1 sans que cette liste soit limitative pour tous les ouvrages ci-dessous :

-Coffrages et étaieiment nécessaires à leur réalisation ainsi que les décoffrages après la période de séchage réglementaire,

-Armatures Ha et Ts assemblées et façonnées suivant nécessité.

-Coulage du béton parfaitement vibré de composition et dosage approprié

L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de réalisation conformément aux DTU et normes en vigueur.

LOCALISATION :

Pourtour du bassin du lavoir

1.2.3 Sols

1.2.3.1 Fond de forme

Réalisation d'un fond de forme comprenant hérissinage en cailloux 25/80 sur 10 cm d'épaisseur, compactage, couche en tout venant 0/315, d'épaisseur 20 cm , compactage soigné par couche de 20 cm maximum, couche de fermeture en sable.

Nb: compactage: $K_w > 45 \text{Mpa/m}$, $E_{v2} > 45 \text{Mpa}$, $E_{v2}/E_{v1} < \text{ou} = 2$

LOCALISATION :

Sous dallage en pourtout du bassin du lavoir et dallage de la courette devant la fontaine des amours.

1.2.3.2 Dallage

Dallages en béton armé constitués de:

- Une forme béton d'épaisseur indiqué aux plans structure
- Armature treillis soudé
- Finition tirée à la règle
- Façon de sciage des joints, joint de fractionnement nécessaires et de dilatation périphérique

Sol livré à -15cm du niveau fini Finition (tiré à la règle)

L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en oeuvre conformément aux DTU et normes en vigueur.

LOCALISATION :

Dallage en pourtout du bassin du lavoir.

1.2.4 Ouvrages divers et finitions

1.2.4.1 Réfection de tête de mur

Façon et mise en œuvre de la réfection d'une tête de mur par la pose et le scellement d'un bloc de pierre y compris reprise de jointolement et toutes sujétions de mise en œuvre conformément aux règles de l'art et aux DTU.

LOCALISATION :

Mur EST en aval du lavoir

1.2.4.2 Arase d'un mur

Façon d'arase du mur de clôture en moellon locaux hourdés au mortier de chaux ou mortier de ciment, du lavoir jusqu'aux maçonneries saines du mur sud-est.

LOCALISATION :

Mur EST en aval du lavoir

1.2.4.3 Dépose d'un couronnement de mur

Dépose sur les murs latéraux de l'enclos d'un couronnement en grosses pierres appareillées.

LOCALISATION :

Mur d'enclos de la fontaine des amours

1.2.4.4 Cunette de récupération des eaux de pluie

Façon de cunette en béton pour reprise des eaux de ruissellement du talus de 30 cm de large y compris remplissage en calcaire 20/40 pour dissimulation complète et réalisation d'un exutoire en pierre sommairement taillée en forme de gargouille.

LOCALISATION :

Arrière du mur d'enclos derrière la fontaine des amours

1.2.4.5 Surélévation d'un mur

Façon de construction en surélévation d'une muraille en moellons locaux de récupération, double face, y comprise arase.

LOCALISATION :

Muraille EST en aval du lavoir

Mur d'enclos de la fontaine des amours

1.2.4.6 Couronnement d'un mur

Fourniture et pose de pierres appareillées de couronnement de tailles irrégulières (carrière de provenance à définir sur échantillons et présentation des caractéristiques), de la largeur des murs et d'épaisseurs variable (avec un minimum de 10 cm), compris raccordement et finition sablée ou layée à préciser sur l'offre et toutes sujétions de fournitures et de pose.

LOCALISATION :

Mur d'enclos de la fontaine des amours

1.2.4.7 Dallage en pierres

Fourniture et pose de dalles en pierres, pose suivant dessin fourni.

LOCALISATION :

Sol autour du lavoir

1.2.4.8 Dallage en moellons debout

Fourniture et pose de moellons locaux (à définir sur échantillons) en pose debout façon pisé sur fond de forme décrit plus haut et callage au sable de carrière, y compris damage (pas d'imperméabilisation), les eaux de pluie doivent pouvoir s'infiltrer).

LOCALISATION :

Sol de l'enclos de la fontaine des amours

1.2.4.9 Jointoiement

Façon de piquage, préparation des maçonneries et jointoiement au mortier de chaux, à pierre vue sans creu ni saillie, couleur du sable ocre foncé à préciser sur échantillons.

LOCALISATION :

Les 4 façades du bâtiment du réservoir

Les 2 faces de la muraille EST en aval du lavoir

Mur d'enclos de la fontaine des amours

1.2.4.10 Remplacement de pierre d'encadrement

Façon de bûchage en vue de leur remplacement, fourniture et pose de pierres appareillées d'encadrement de baies à insérer dans une maçonnerie en pierres également appareillées.

LOCALISATION :

Façade du réservoir, accès au réservoir

1.2.4.11 Remplacement de pierres moulurées

Façon de bûchage en vue de leur remplacement, fourniture et pose de pierres appareillées moulurées pour restitution de l'aspect initial des bases des pilastres.

LOCALISATION :

Façades du réservoir, pieds des pilastres.

1.2.4.12 Remplacement de tuiles canal

Fourniture et pose de tuiles canal anciennes manquantes, supports existants à conserver ou à compléter, y compris remise en place de tuiles encore sur le toit en cas de besoin.

LOCALISATION :

Toiture du réservoir

1.2.4.13 Restauration d'un faîtage

Mise en œuvre d'un faîtage en tuiles canal anciennes de récupération scellées au mortier.

LOCALISATION :

Toiture du réservoir

1.2.4.14 Restauration d'un égout de toiture

Mise en œuvre d'un égout de toiture en tuile canal anciennes de récupération à sceller au mortier, tuiles en courant devant servir d'exutoire pour éloigner les eaux de pluie de la façade.

LOCALISATION :

Toiture du réservoir

1.2.4.15 Restauration d'un solin

Les travaux de zinguerie seront réalisés pour tout ce qui ne déroge pas aux spécifications du présent C.C.T.P. suivant les clauses des normes suivantes, cette liste étant non limitative.

- DTU 40.5 (XP P36-201) (novembre 1993) : Travaux d'évacuation des eaux pluviales
- Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (décembre 1997) (Indice de classement : P36-201)
- . Normes françaises A.F.N.O.R.

Le zinc étant attaqué par les acides et les alcalis, il ne pourra être utilisé qu'avec une protection efficace due par l'entreprise du présent lot toutes les fois qu'il est susceptible d'être exposé à des actions caractérisées acides ou basiques.

La protection utilisée sera soumise à l'agrément du bureau de contrôle.

- Le contact zinc-fer est interdit sauf pour les clous de fixation.
 - Le contact zinc-cuivre est également interdit
 - Le contact zinc-plâtre est interdit.
 - Le contact zinc-mortier de ciment est toléré après durcissement du mortier.
- Toutefois, ces prescriptions ne s'appliquent pas aux solins.

Mise en œuvre d'un solin au mortier, y comprise zinguerie et toute sujétion de pose.

LOCALISATION :
Toiture du réservoir

1.2.4.16 Remplacement d'un volet

Fourniture et pose d'un volet en châtaignier à lames irrégulières, sans chanfrein ni grain d'orge, y comprise les pentures forgées à la main, non peintes mais stabilisées rouillées, à adapter sur gonds existants à conserver, y comprises toutes sujétions de fourniture et de pose.

LOCALISATION :
Accès au réservoir

1.2.4.17 Pose d'une grille

Fourniture et pose d'une grille à sceller dans bordure en pierre existante pour fermeture et sécurisation définitive d'un caniveau, grille stabilisée rouillée, y comprises toutes sujétions de fourniture et de pose.

LOCALISATION :
Exutoire du bassin du lavoir

1.2.4.18 Pose d'une trappe

Fourniture et pose d'une trappe métallique de visite pour fermeture et sécurisation d'un regard (le remplacement de ce regard est à chiffrer également), grille stabilisée rouillée, y comprises toutes sujétions de fourniture et de pose.

LOCALISATION :
Exutoire de la fontaine des amours

1.2.5 Protection/coordination/santé/sécurité

L'entreprise devra respecter les obligations en matière de coordination pour la santé et la sécurité conformément à la loi n°93-1418 du 31.12.94, ainsi que les décrets et conditions prévues au Code du Travail et des règlements en vigueur.